



Rupture de CDD et droit au chômage ?

Par **mi77**, le **13/05/2016** à **18:30**

Bonjour,

j'ai un CDD de 6 mois (qui se termine le 28/09/16) mais cela fait bientôt 2 mois que je ne fais pas le travail convenu oralement. (donc malheureusement pas de preuve) la seule réponse que j'ai c'est "on verra plus tard"

J'aurais souhaiter rompre le contrat mais cela serait considéré comme une démission.

Un rupture de contrat à l'amiable serait peut être la solution pour toucher le chômage ?

Dois je plutôt attendre la fin du CDD et refuser tout autre contrat ?

Ou dois je aller au conflit: type absence répété ?

Je me sens pris au piège

Merci d'avance pour votre aide.

Par **Lag0**, le **13/05/2016** à **18:48**

[citation]J'aurais souhaiter rompre le contrat mais cela serait considéré comme une démission. [/citation]

Bonjour,

C'est surtout que pour rompre un CDD, il faut soit :

- Une faute grave de l'employeur
- Obtenir par ailleurs un CDI
- Avoir un accord amiable avec l'employeur

Vous ne pouvez pas rompre un CDD en dehors de ces 3 cas.

Une rupture unilatérale du CDD vous exposerait à une demande de dommages et intérêts de la part de l'employeur !

[citation]Une rupture de contrat à l'amiable serait peut être la solution pour toucher le chômage ? [/citation]

Une rupture d'un commun accord, en signant un avenant raccourcissant le terme du CDD vous permettrait, effectivement, de toucher les allocations chômage.

Par **mi77**, le **15/05/2016 à 09:12**

merci pour votre réponse.